

Extrait du registre aux délibérations de la séance du Collège Communal du 23 avril 2024

Présents:

M. Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre - Président;
Mme Alice JACQUINET, M. Gaston SCHREURS, M. Christian BAGUETTE, Échevins;
Mme Christine CHARLIER, Présidente du CPAS;
Mme Gaelle FISCHER, Directrice Générale.

Excusé pour ce point:

M. Christophe DEMOULIN, Échevin.

46^e OBJET : 90 ANS DU GARAGE PIRENNE - FROIDTHIER - DU SAMEDI 18 AU LUNDI 20 MAI 2024 - ORDONNANCE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES USAGERS

Le Collège,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle loi communale, article 130bis ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 comprenant le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le règlement général de police de la zone de police du Pays de Herve ;

Vu le règlement communal de police sur la circulation routière ;

Vu la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013 ;

Vu l'ordonnance de police administrative générale votée par le conseil communal en date du 22 novembre 2021 ;

Vu la fête organisée pour les 90 ans du garage Pirenne au numéro 36, Chapelle des Anges à Froidthier sur le site du garage du samedi 18 mai au lundi 20 mai 2024;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant qu'il est du devoir des autorités communales de s'assurer que la tenue de la manifestation se fera dans des conditions permettant d'optimiser la sécurité des manifestants;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REVOIT sa décision du 9 avril 2024

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion de cet évènement, les mesures de sécurité suivantes seront d'application **du vendredi 17 mai 2024 à 10h au lundi 20 mai 2024 à 23h** :

1. La circulation de tout véhicule, excepté riverains, sera interdite sur le tronçon de route entre le carrefour de la Blockhouse et le carrefour Place de Froidthier-rue du Tilleul-Cour Palant et dans la rue du Chaumont entre le carrefour Place de Froidthier-rue du Tilleul et la rue Chapelle des Anges. Cette mesure sera matérialisée comme suit :

- au carrefour Blockhouse: barrière + lampe clignotante + signal C3 excepté riverains (vers Froidthier) + "Commerces accessibles" + F45c à 1500 m
- au carrefour Chapelle des Anges : idem + F45c à 1000 m
- au carrefour Place-Tilleul-Cour Palant : barrière + lampe clignotante + signal C3 excepté riverains (vers Clermont) + "Commerces accessibles"
- à hauteur des n°77 et 42 Chapelle des Anges : signal C43 "30 km/h" + lampe clignotante
- extrémité routes latérales Blockhouse : signal C31a – C31b
- extrémité rue du Tilleul et Chaumont : signal C31a – C31b
- Chaumont côté place et en aval de la salle: barrière + lampe clignotante + signal C3 + F45c excepté riverains
- Chapelle des Anges, côté Chaumont : barrière + lampe clignotante + signal C3 excepté riverains. La route sera scindée en deux parties au niveau de la Ligne 38. Des blocs en béton seront posés à cet effet.
- Cour Palant vers carrefour place : C31b et D1a.

2. La circulation de tout véhicule sera interdite Chapelle des Anges à hauteur des numéros 40 et 34. Cette mesure sera matérialisée par le signal C3 ainsi que le placement de barrières plastiques qui fermeront complètement la route.

3. Des emplacements de stationnement PMR seront prévus de part et d'autres de l'évènement.

4. Une déviation sera mise en place par rue du Tilleul - Florence - Crawhez. Cette mesure sera matérialisée par le signal F41 avec rappel à chaque carrefour.

5. L'arrêt et le stationnement seront interdits aux endroits suivants:

- Chapelle des Anges, depuis la place de Froidthier jusqu'au garage Pirenne, à gauche, en direction de Clermont
- Chapelle des Anges, du garage Pirenne jusqu'à Chapelle Saint Joseph, à droite, en direction de Clermont
- Baudouinthier, depuis le carrefour de la Blockhouse jusqu'à Tribezone, à droite, en direction de Clermont

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E3. Des panneaux "Traversez piétons" seront également mis en place.

6. Des parkings de délestage seront prévus, notamment à l'ancienne gare à Froidthier.

7. L'arrêt et le stationnement seront interdits, excepté aux personnes se rendant à la messe ou au baptême, sur la place devant l'église à Froidthier, **le dimanche 19 mai 2024 de 8h45 à 16h30.**

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E3.

Article 2 : Conformément aux prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, les signaux requis seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Article 3 : Le service technique doit obligatoirement être averti avant le début de la manifestation. La personne de contact, Monsieur Alexandre Lenartz est à contacter au 0479/76.12.23 ou au 087/44.51.70. En tout état de cause, toute manifestation en dehors de la période autorisée sera interdite sauf nouvelle demande d'arrêté relative au placement de la signalisation adressée au Bourgmestre.

Article 4 : Le demandeur devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 5 : Le demandeur avertira les riverains et les entreprises des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée par au minimum la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les données de la manifestation.

Article 6 : Les voiries concernées par la manifestation devront être remises en état de propreté par le demandeur.

Article 7 : Chaque fois que le Bourgmestre estimera que la situation le requiert en vue de préserver la sécurité publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

Article 8 : La présente Ordonnance sera notifiée au demandeur et placée par ce dernier de manière visible sur les lieux.

Article 9 : La présente Ordonnance sera adressée à :

- Chef de Corps de la zone de Police du Pays de Herve
- Chef de Corps de la zone de secours VHP
- Responsable de la société des transports TEC Liège- Verviers
- Monsieur le Procureur du Roi à Verviers
- Greffes des Tribunaux de Première Instance à Verviers et de Police à Verviers

Article 10 : Les contrevenants seront punis des peines de police, sans préjudice d'autres sanctions prévues par les lois et règlements généraux en la matière. Toute infraction aux termes de la présente ordonnance est passible d'une amende administrative de maximum 350 euros, conformément à la loi SAC du 24 juin 2013.

Article 11 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Article 12 : La présente Ordonnance sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Par le Collège Communal :

La Secrétaire,
s) Gaelle FISCHER.

Le Président,
s) Lambert DEMONCEAU.

La Directrice Générale,

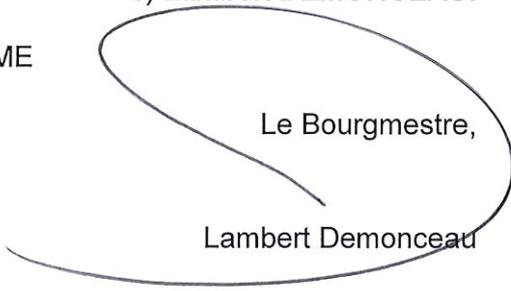


Gaelle Fischer

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Bourgmestre,



Lambert Demonceau

